

Note de présentation

Point sur l'allocation forfaitaire télétravail – pour information

Comité Technique du 14 septembre 2021

1. Présentation du contexte

Le [décret n° 2021-1123 du 26/08/2021](#) a créé une **indemnité forfaitaire** pour compenser les frais liés au télétravail à compter du mois de septembre dans les 3 versants de la fonction publique.

Cette indemnité est fixée à 2,50 € par [arrêté du 26/08/2021](#) par jour de télétravail dans la limite de 220 € annuels (soit 20 € par mois).

L'indemnité sera versée dès le premier jour de télétravail.

A ce jour, il est prévu que cette indemnité ne soit peut-être versée qu'à compter du 1^{er} trimestre 2022, toutefois ce versement sera rétroactif à septembre 2021.